



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 décembre 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Ghana

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–122	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–21	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	22–122	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	123–128	17
Annexe		
Composition of the delegation.....		28

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa quatorzième session du 22 octobre au 5 novembre 2012. L'examen concernant le Ghana a eu lieu à la 4<sup>e</sup> séance, le 23 octobre 2012. La délégation ghanéenne était dirigée par Ebo Barton Odro, Procureur général adjoint et Vice-Ministre de la justice. À sa 10<sup>e</sup> séance, tenue le 29 octobre 2012, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Ghana.
2. Le 3 mai 2012, afin de faciliter l'examen concernant le Ghana, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Angola, Norvège et Qatar.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Ghana:
  - a) Un rapport national et un exposé écrit présentés conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/14/GHA/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/14/GHA/2 et Corr.1);
  - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/14/GHA/3).
4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Allemagne, le Danemark, l'Espagne, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie a été transmise au Ghana par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation du Ghana a transmis les salutations du Président, John Dramani Mahama, et a rendu hommage au regretté John Evans Atta Mills, ancien Président de la République du Ghana, décédé le 24 juillet 2012, pour son engagement et sa contribution en faveur de la paix non seulement au Ghana mais dans toute l'Afrique. Il était un ardent défenseur des droits de l'homme, du droit à une procédure régulière et de la primauté du droit. Il faisait aussi grand cas de l'indépendance du pouvoir judiciaire et d'autres institutions et avait œuvré sans relâche à promouvoir ces principes.
6. L'obligation incombant au Ghana de veiller au respect des droits fondamentaux de sa population était inscrite dans la Constitution de 1992, qui prévoyait la mise en place d'institutions chargées, entre autres, de protéger les droits fondamentaux des Ghanéens, de garantir l'accès de la population à la justice et l'indépendance des médias, et de permettre aux citoyens de contribuer à la gouvernance et au développement du pays.
7. Le rapport national soumis par le Ghana au titre de l'Examen périodique universel présentait certains faits nouveaux survenus depuis le premier examen, en mai 2008. La délégation a remercié ses partenaires bilatéraux et multilatéraux pour leurs importantes contributions au titre de l'appui budgétaire et technique. Le Ghana était conscient des effets de la crise économique mondiale sur ses partenaires de développement, mais demeurait

cependant résolu à exécuter ses programmes de développement, en particulier dans les domaines touchant la santé, l'éducation, le logement et la prestation d'autres services de base.

8. La délégation a également reconnu que la société civile avait puissamment contribué à garantir que les droits fondamentaux demeurent l'une des priorités du Gouvernement et de l'opinion publique. Lors de la préparation du rapport national, le Ghana s'était assuré de la participation active des institutions gouvernementales concernées mais aussi de la société civile. Le Ministère de la justice avait tenu plusieurs réunions et eu divers échanges avec des ministères, départements et institutions gouvernementaux et avait colligé les renseignements recueillis pour le rapport. En outre, il avait collaboré avec l'institution nationale chargée des droits de l'homme (Commission on Human Rights and Administrative Justice, Commission des droits de l'homme et de la justice administrative) et tenu des consultations officieuses avec les organisations de la société civile. Une dernière réunion avait eu lieu le 20 juillet 2012 avec toutes les parties prenantes afin de valider le rapport.

9. Lors du premier examen, le 8 mai 2008, le Ghana avait accepté 22 recommandations. Les progrès accomplis dans leur mise en œuvre étaient clairement énoncés dans le rapport national. La délégation a mis en évidence les faits nouveaux importants survenus récemment.

10. Le Gouvernement, dans son Livre blanc annexé au rapport de la Commission de révision de la Constitution, a accepté la recommandation de la Commission d'abolir la peine de mort. Étant donné qu'il s'agissait d'une disposition constitutionnelle, cette mesure devait être soumise à un référendum. Il était cependant important de mentionner qu'aucune exécution n'avait eu lieu au Ghana depuis 1993.

11. Depuis l'adoption de la loi n° 75 de 2006 relative aux personnes handicapées et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Ghana avait créé le Conseil national pour les personnes handicapées. Ce Conseil élaborerait des politiques et stratégies visant à permettre aux personnes handicapées de participer au développement du pays.

12. Le projet de loi relative à la santé mentale, qui avait été adopté en tant que loi d'initiative parlementaire, visait entre autres à promouvoir l'accès aux soins de base de santé mentale dans un environnement exempt de restrictions, et à interdire d'infliger des mauvais traitements aux personnes atteintes de troubles mentaux.

13. En ce qui concernait les droits des femmes et des enfants, le Ministère de la condition féminine et de l'enfance jouait un rôle de premier plan dans leur promotion et leur élargissement. Après l'adoption de la loi relative à la violence intrafamiliale et la création du Secrétariat à la violence intrafamiliale, le Ministère avait élaboré une politique nationale et un plan d'action en vue d'appuyer la mise en œuvre de cette loi.

14. Plusieurs programmes de formation et de sensibilisation à la violence intrafamiliale et aux pratiques discriminatoires à l'égard des femmes avaient été organisés à l'intention du public, d'autorités traditionnelles et de reines-mères, de médias, de la police et d'autres acteurs. La loi relative à la violence intrafamiliale avait été traduite dans six grandes langues du Ghana, à savoir le nzema, le ga, le twi, le haoussa, l'éwé et le dagbani, et des exemplaires d'une version traduite, abrégée et simplifiée en avaient été distribués à des institutions, au public et aux principales parties prenantes.

15. Le Ghana était déterminé à assurer l'égalité des droits des femmes en matière de propriété et d'héritage. Le Parlement était actuellement saisi de deux projets de loi: le projet de loi relatif aux droits de propriété des conjoints, et le projet d'amendement à la loi relative à la succession *ab intestat*. Le Ministère de la justice, le Ministère de la condition féminine et de l'enfance et certaines organisations de la société civile dialoguaient avec la

Commission parlementaire de l'enfance et de l'égalité des sexes en vue de faire adopter rapidement ces projets de loi.

16. En ce qui concernait l'accès des groupes vulnérables à la justice, la délégation a indiqué que des tribunaux spéciaux, appelés tribunaux des droits de l'homme, avaient été mis en place dans les hautes juridictions pour traiter les affaires relatives aux droits de l'homme. En outre, en vue d'améliorer l'accès des femmes à la justice, un projet pilote de tribunal des violences sexistes avait été mis en place pour traiter les affaires de violence intrafamiliale.

17. Le programme national d'aide juridique relevant du Ministère de la justice continuait de fournir une aide juridique aux personnes indigentes, y compris les femmes. La participation des avocats à ce programme était toutefois insuffisante, ce qui posait un problème que le Gouvernement et l'Association du barreau ghanéen collaboraient à résoudre. En attendant, la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative continuait de fournir aux femmes des services de médiation afin de concrétiser leur droit d'accéder à la justice.

18. Le Ministère de la justice privilégiait également la mise en œuvre du projet de révision de la détention provisoire relevant du programme «Justice pour tous», établi en 2007, ce qui s'était traduit par la libération de nombreux prévenus dont la détention avait dépassé la durée fixée par le mandat d'incarcération provisoire et avait ainsi réduit considérablement le nombre de personnes en détention provisoire.

19. En ce qui concernait la santé, comme l'avait noté le Rapporteur spécial sur le droit à la santé lors de sa récente visite, le Ghana avait fait d'importants progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé. En 2011, la Commission ghanéenne de lutte contre le sida (Ghana Aids Commission) avait lancé la stratégie nationale de lutte contre le VIH pour la période allant de 2011 à 2015, qui visait à renforcer la mise en œuvre des mesures nationales de lutte contre le VIH/sida. Plusieurs campagnes de sensibilisation avaient été menées pour combattre la stigmatisation et la discrimination liées au VIH/sida et promouvoir les droits des groupes les plus exposés et des personnes séropositives.

20. En ce qui concernait l'éducation, l'augmentation constante du taux de scolarisation des filles pouvait être imputée au renforcement des programmes de sensibilisation, à la mobilisation communautaire et aux campagnes de sensibilisation dans les écoles d'enseignement de base. L'intégration de cours et d'activités sur le droit fondamental à l'éducation dans les programmes scolaires et la diffusion de prospectus, d'affiches, de pièces de théâtre et des débats radiodiffusés ou télévisés ainsi que l'organisation de réunions locales avaient sensibilisé davantage les enfants à leur droit à l'éducation. Parmi les autres mesures prises par le Gouvernement et des ONG afin d'accroître les taux de scolarisation et de persévérance scolaire chez les filles et de réduire l'écart entre les filles et les garçons dans ce domaine, figuraient l'octroi de bourses à des filles démunies pour leur permettre d'avoir accès à l'enseignement secondaire et l'introduction d'un système de quotas dans les universités publiques. Il restait encore des obstacles à surmonter, notamment l'insuffisance des infrastructures et le manque d'outils informatiques.

21. La délégation a souligné que le Ghana, conscient des effets dévastateurs de la corruption sur le développement socioéconomique, était déterminé à s'y attaquer sous toutes ses formes, en particulier dans le secteur public. Par conséquent, un plan de travail pour la réalisation d'un projet de lutte contre la corruption avait été établi en collaboration avec les parties prenantes. Un plan national de lutte contre la corruption avait été soumis au Parlement pour adoption.

## B. Dialogue et réponses de l'État examiné

22. Soixante-seize délégations ont fait des déclarations au cours du dialogue. Les recommandations formulées au cours de celui-ci figurent dans la section II du présent rapport.

23. La Bulgarie a pris note de la création d'un Secrétariat à la violence intrafamiliale et d'une politique nationale de lutte contre la violence intrafamiliale. Elle a souligné la détermination du Ghana à parvenir à l'égalité de la participation des hommes et des femmes, mais s'est dite préoccupée par l'absence de cadre juridique prévoyant des mesures de discrimination positive. La Bulgarie a formulé des recommandations.

24. Le Burkina Faso a pris note de la ratification de certains instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, des mesures soucieuses de l'égalité entre les sexes, du renforcement du système judiciaire visant à lutter contre la violence sexuelle et intrafamiliale, et de l'adoption de la stratégie nationale de lutte contre le VIH/sida.

25. Le Burundi a pris note de l'amélioration des conditions de détention. Il a félicité le Ghana de ses efforts en vue de protéger les droits des femmes et de lutter contre la violence sexuelle et intrafamiliale et la maltraitance des enfants. Il a pris note de l'incrimination des mutilations génitales féminines, de l'amélioration de l'accès à la justice, de l'augmentation du taux de scolarisation des filles et de l'adoption de la stratégie nationale de lutte contre le VIH/sida.

26. Le Canada a noté que le Ghana avait accepté les recommandations visant à renforcer les droits des femmes et à lutter contre la violence intrafamiliale, et s'est enquis des résultats de l'Examen à cet égard. Il s'est dit préoccupé par les allégations de violations des droits fondamentaux des personnes handicapées qui seraient commises dans leur entourage et dans les hôpitaux psychiatriques. Le Canada a formulé des recommandations.

27. Le Cap-Vert a félicité le Ghana pour les progrès réalisés dans la création d'institutions et de mécanismes de mise en œuvre. Il a noté que des difficultés persistaient et que nombre de mesures et instruments n'avaient été que partiellement mis en œuvre. Le Cap-Vert a fait une recommandation.

28. Le Tchad a noté que le Ghana avait accepté la plupart des recommandations formulées en 2008 et avait procédé à une large consultation, et qu'il était partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Tchad a salué l'amélioration des conditions de vie et formulé une recommandation.

29. Le Chili a rendu hommage à la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen de 2008. Il a attiré l'attention sur l'amélioration des conditions de vie des femmes et des enfants et a pris note de l'incrimination des mutilations génitales féminines. Le Chili a formulé des recommandations.

30. La Chine a félicité le Ghana de promouvoir l'égalité des sexes et l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes. Elle a pris note de l'augmentation du taux de scolarisation dans l'enseignement primaire et de l'amélioration du contrôle de l'épidémie de VIH/sida, et a formulé une recommandation.

31. Le Congo a pris note de l'amélioration de l'éducation aux droits de l'homme, qui avait pour but d'améliorer l'accès à la justice et les conditions de détention, ainsi que du développement des activités de formation à l'intention du personnel pénitentiaire et des détenus. Il a salué la lutte contre la violence sexuelle et intrafamiliale et les pratiques néfastes, ainsi que la hausse du taux de scolarisation.

32. La Côte d'Ivoire a pris note de la volonté du Ghana de coopérer avec le système des Nations Unies pour les droits de l'homme et s'est félicitée de la tenue d'un dialogue ouvert et constructif. Soulignant que le Ghana devait poursuivre ses efforts dans le domaine de la scolarisation des filles, elle a souligné qu'il fallait lui apporter un appui.

33. Cuba a félicité la Commission de révision de la Constitution pour ses recommandations concernant le logement, l'éducation et l'égalité des sexes. Elle a pris note des progrès accomplis dans la lutte contre la violence intrafamiliale et sexiste ainsi qu'en ce qui concerne l'accès à la justice, les droits des détenus, l'administration des biens fonciers et la lutte contre le VIH/sida. Cuba a formulé des recommandations.

34. Chypre a salué la réalisation de nombreux objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a soulevé des questions concernant le traitement des personnes handicapées et a demandé des renseignements sur les suites données à la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Chypre a pris note des efforts du Gouvernement en vue de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, et rendu hommage à la lutte contre le VIH/sida.

35. La République tchèque a souligné qu'il fallait renforcer la protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et s'est dite préoccupée par l'intolérance de la société. Elle a demandé quelles mesures et stratégies étaient utilisées pour lutter contre l'incitation à la haine et à la violence, et a formulé des recommandations.

36. Le Danemark a salué l'augmentation des fonds alloués à la Commission des droits de l'homme, mais s'est dit préoccupé par l'insuffisance des ressources disponibles et par les problèmes d'accès à la justice qui en découlaient. Il a pris acte des mesures prises pour régler le problème des «camps de sorcières» mais a exprimé des préoccupations concernant cette pratique. Le Danemark a formulé des recommandations.

37. Djibouti a pris note des résultats positifs obtenus par le Ghana en matière d'amélioration de l'accès à la justice. Il s'est félicité que le Ghana ait ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a invité la communauté internationale à lui apporter son soutien. Djibouti a formulé des recommandations.

38. L'Égypte a noté avec satisfaction que le Ghana mettait en œuvre des lois et des programmes qui avaient une incidence positive sur la qualité de vie des Ghanéens. Elle a pris note des difficultés rencontrées dans la lutte contre la corruption et a demandé si des leçons en avaient été tirées. L'Égypte a formulé une recommandation.

39. L'Estonie s'est félicitée de l'importance des droits de l'homme dans la politique intérieure ghanéenne. Elle a noté avec satisfaction que le Ghana avait adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies, mais s'est dite préoccupée par les violations des droits des femmes, la discrimination et les mutilations génitales féminines. L'Estonie a félicité le Ghana pour la liberté de l'Internet, mais a déploré les faibles taux d'accès. Elle a formulé des recommandations.

40. L'Éthiopie a félicité le Ghana d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et érigé les mutilations génitales féminines en infraction pénale. Elle s'est félicitée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel qui avaient été acceptées par le Ghana et a encouragé celui-ci à mettre en place un mécanisme national chargé de superviser cette mise en œuvre.

41. La France s'est dite préoccupée par la violence à l'égard des femmes et des filles et par les mutilations génitales féminines, et a demandé des renseignements sur les mécanismes interdisant les pratiques traditionnelles néfastes. Elle s'est dite préoccupée par la discrimination dont étaient victimes les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, et a rappelé les préoccupations exprimées par le Comité contre la torture concernant l'impunité et la torture. La France a formulé des recommandations.

42. L'Allemagne a salué l'amélioration constante de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Elle a formulé des recommandations.
43. La Grèce s'est félicitée de la lutte contre le VIH/sida et de l'amélioration des droits des personnes vivant avec le VIH/sida. Elle a salué la lutte contre les mutilations génitales féminines, mais s'est dite préoccupée. Elle a formulé des recommandations.
44. La Hongrie a noté que les femmes connaissaient mieux leurs droits et que, en matière de succession, l'égalité entre hommes et femmes s'était améliorée. Elle a pris acte de l'augmentation du taux de scolarisation des filles, mais a exprimé sa préoccupation concernant leur accès à l'éducation dans le nord du pays. La Hongrie a fait des recommandations.
45. L'Inde s'est déclarée préoccupée par les difficultés en matière de droits de l'homme et a pris note de la mise en place d'une stratégie plurisectorielle faisant intervenir différents acteurs en vue d'y remédier. Elle s'est félicitée des progrès accomplis dans la lutte contre la violence intrafamiliale et contre le VIH/sida, et de la prise de conscience de la discrimination à l'égard des femmes. L'Inde a formulé une recommandation.
46. L'Indonésie a salué les réalisations de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative et a demandé que lui soit alloué un budget adéquat et que les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) soient respectés. Elle a pris note du plan d'action pour la mise en œuvre de la loi relative à la violence intrafamiliale et s'est félicitée de la diminution du nombre de cas de VIH/sida. Elle a formulé des recommandations.
47. L'Iraq s'est félicité de l'adoption de mesures visant à éliminer la violence intrafamiliale et les pratiques traditionnelles néfastes ainsi que de mesures de lutte contre l'épidémie de VIH/sida. Il a formulé des recommandations.
48. L'Italie s'est félicitée de l'amélioration des droits des enfants, mais s'est dite préoccupée par le travail des enfants, leur scolarisation et l'analphabétisme. Elle a salué les mesures visant à promouvoir les droits des femmes, mais s'est dite préoccupée par la violence dont celles-ci étaient victimes et par les mutilations génitales féminines. Elle a formulé des recommandations.
49. Le Kenya a pris note de l'amélioration de l'enseignement public et de la sensibilisation aux droits de l'homme. Il a salué la révision de la Constitution ghanéenne et s'est félicité de la mise en œuvre de la plupart des recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel ainsi que des progrès accomplis dans le domaine des droits des femmes et des enfants. Le Kenya a formulé une recommandation.
50. Le Kirghizistan a noté que le Ghana avait accepté la recommandation formulée par la Commission de révision de la Constitution visant à abolir la peine de mort. Il a également pris note des mesures adoptées dans les domaines du logement et de l'éducation et de celles visant à éliminer les pratiques traditionnelles néfastes. Il a formulé une recommandation.
51. Le Lesotho s'est félicité des progrès accomplis dans les domaines socioéconomique, civil et politique. Il a exprimé des préoccupations concernant l'éducation, la santé et l'emploi, mais a pris note des mesures visant à remédier aux problèmes dans ces domaines. Il a formulé une recommandation.
52. Le Luxembourg a demandé des renseignements sur les mesures envisagées en vue de faire baisser le taux élevé de mortalité infantile. Il s'est félicité de la stabilité prévalant au Ghana depuis peu, mais a demandé quelles mesures avaient été prises concernant les élections prévues en décembre 2012 et la période postélectorale. Le Luxembourg a exprimé des préoccupations et formulé des recommandations.



53. La Malaisie a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle d'examen et s'est félicitée du processus de révision de la Constitution. Elle a pris acte des améliorations en matière de santé, de droits des enfants, d'éducation, de lutte contre la corruption et d'administration des biens fonciers. La Malaisie a formulé des recommandations.

54. La Mauritanie a mis l'accent sur la large consultation tenue avec les parties prenantes, a pris note des propositions de réforme visant à renforcer les droits de l'homme et a salué les progrès accomplis dans les domaines de la santé et de l'éducation. La Mauritanie a encouragé le Ghana à améliorer le taux de scolarisation des filles, à combattre les stéréotypes et les pratiques traditionnelles néfastes et à renforcer les droits des femmes et des filles.

55. Le Mexique a salué les mesures visant à renforcer le droit des filles à l'éducation. Il a dit espérer que les projets de lois relatifs aux droits successoraux permettraient aux femmes de jouir de leurs droits patrimoniaux. Le Mexique a invité le Ghana à continuer de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, et a formulé des recommandations.

56. Le Maroc a pris note de la priorité donnée à l'éducation aux droits de l'homme et s'est félicité de la révision de la Constitution. Il a salué le plan national de lutte contre la corruption et de réforme de la gestion financière, et a demandé quelles mesures seraient prises pour sa mise en œuvre opérationnelle. Il s'est félicité de la hausse du taux de scolarisation et a demandé un appui international.

57. La Namibie a salué l'amélioration du système cadastral et le futur plan d'action national pour les droits de l'homme. Elle a formulé des recommandations.

58. Les Pays-Bas ont salué les progrès accomplis mais ont exprimé leur préoccupation concernant la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la législation nationale s'y rapportant. Ils se sont félicités du renforcement de la prise de conscience concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre et de l'amélioration de l'accès à la justice, et ont vivement conseillé d'achever rapidement les recherches en cours. Les Pays-Bas ont formulé des recommandations.

59. Le Nigéria a fait l'éloge des mesures permettant de jouir du droit à la santé et a invité le Ghana à redoubler d'efforts pour équilibrer la couverture du système national d'assurance maladie. Il a salué les mesures de lutte contre le VIH/sida et les pratiques traditionnelles néfastes.

60. La Norvège s'est félicitée que le Ghana ait accepté la recommandation de la Commission de révision de la Constitution visant à abolir la peine de mort et qu'il ait exprimé l'intention de mettre en place un comité interministériel chargé de superviser la mise en œuvre des recommandations qui lui ont été adressées lors du processus d'examen. Elle s'est dite préoccupée par la discrimination à l'égard des minorités sexuelles et l'interdiction des relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe. La Norvège a formulé des recommandations.

61. La Palestine a salué la création du Secrétariat à la violence intrafamiliale pour coordonner la mise en œuvre effective de la loi relative à ce type de violence. Elle a noté que l'administration pénitentiaire ghanéenne continuait de s'employer à réformer et réinsérer les détenus et à améliorer leurs conditions de vie. Elle a formulé une recommandation.

62. Les Philippines ont salué les mesures encourageantes prises par le Ghana pour lutter contre les violations des droits des femmes et des enfants et améliorer l'accès des femmes à l'éducation et à la justice. Elles ont félicité le Ghana d'avoir poursuivi son action visant à protéger les droits des migrants et de leur famille, et ont formulé des recommandations.

63. La délégation a ensuite répondu aux questions qu'elle avait reçues à l'avance des pays suivants: Allemagne, Canada, Danemark, Espagne, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, République tchèque et Slovaquie.

64. En ce qui concernait les mesures visant à garantir que les victimes de violence ne soient pas obligées de payer le coût de leur examen médical (République tchèque), le Ghana a souligné que la loi relative à la violence intrafamiliale prévoyait la gratuité des soins médicaux pour les victimes de violence. L'hôpital de la police d'Accra dispensait gratuitement des soins médicaux et le Groupe de lutte contre la violence intrafamiliale et d'appui aux victimes (Domestic Violence and Victims Support Unit) finançait d'autres services médicaux. En outre, le Ministère de la condition féminine et de l'enfance avait mis en place, en vue d'aider les victimes de violence intrafamiliale, un fonds qui devait être opérationnel sous peu.

65. Concernant l'état d'avancement du projet de loi relatif au droit à l'information (Danemark, Pays-Bas, République tchèque), la délégation a indiqué qu'il était actuellement en cours d'examen par le Parlement. Ce projet de loi était conforme aux normes internationales relatives à la liberté d'expression en ce qu'il prévoyait les plus grandes possibilités de divulgation en matière de gouvernance. Il prévoyait également des restrictions, notamment au titre de la sécurité publique et de la sécurité nationale. Il devait être adopté l'année suivante.

66. En ce qui concernait les *trokosi* et les camps de sorcières (Allemagne), la délégation a souligné que la violence visant des personnes soupçonnées de sorcellerie posait un problème car elle reposait sur des croyances profondément enracinées, ce qui la rendait difficile à éliminer par la voie législative. La loi relative aux infractions pénales incriminait le lynchage, les mauvais traitements et d'autres violations des droits de l'homme, mais d'importants efforts de sensibilisation étaient nécessaires dans ce domaine et étaient d'ailleurs en cours. Il était également nécessaire de protéger les personnes qui avaient été forcées de fuir leur foyer et de leur rendre la vie plus confortable dans les camps de réfugiés.

67. La pratique du *trokosi* avait été érigée en infraction par la loi relative aux infractions pénales. C'était une pratique profondément ancrée dans les croyances culturelles d'un petit nombre de communautés. Le Ghana était déterminé à poursuivre les vastes campagnes de sensibilisation et de consultation déjà en cours en vue de changer les mentalités des personnes se livrant à cette pratique.

68. Concernant les mesures prises pour améliorer le dialogue et les relations entre les sociétés minières, les forces de sécurité et les communautés de mineurs (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), la délégation a admis que l'industrie minière ghanéenne avait connu quelques problèmes ces derniers temps, notamment celui de l'exploitation minière illégale, entraînant avec elle un cortège de risques pour l'environnement et le mécontentement des communautés de mineurs, qui s'était exprimé de manière conflictuelle. Afin de régler au mieux ces problèmes, le Parlement avait adopté en juin 2012 six règlements donnant plein effet à la loi relative aux minéraux et à l'industrie minière.

69. Le Ghana était en outre déterminé à veiller à ce que les entreprises du secteur minier comme des autres secteurs de l'économie tiennent dûment compte, dans leurs activités, des questions relatives aux droits de l'homme. Le Ghana avait accueilli avec satisfaction la publication des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour la

mise en œuvre du cadre de référence «Protéger, respecter et réparer» des Nations Unies, qui aideraient le pays à combler ses lacunes en termes de protection contre les atteintes aux droits de l'homme commises dans le cadre des activités des entreprises.

70. En ce qui concernait la Commission nationale de réconciliation (Mexique), la délégation a déclaré qu'elle avait été créée pour fournir aux victimes de violations des droits de l'homme une instance leur permettant de partager leurs expériences douloureuses et de demander réparation. La Commission avait recommandé l'octroi aux victimes de réparations sous la forme d'indemnités en espèces qui avaient été intégralement versées. Certaines victimes s'étaient également vu rendre des biens qui leur avaient été confisqués. Ceux qui se sentaient insatisfaits avaient le droit de former un recours auprès du Procureur général.

71. En ce qui concernait les mesures prises relativement à la situation dans les prisons (Allemagne), la délégation a indiqué que plusieurs mesures avaient été mises en place pour améliorer les conditions d'incarcération. Le montant alloué pour l'alimentation de chaque prisonnier avait été augmenté, passant de 0,40 dollar des États-Unis à 1 dollar. En outre, une partie des denrées alimentaires produites dans les pénitenciers agricoles du pays était utilisée pour compléter les rations des détenus.

72. Tous les détenus étaient considérés comme indigents aux fins du régime national d'assurance santé et bénéficiaient ainsi de la gratuité de l'inscription, ce qui leur permettait d'accéder à de bons services de santé au titre de ce régime. Les prisonniers ayant contracté des maladies transmissibles étaient envoyés dans un centre de santé pour y être soignés. Récemment, le Ministère de la santé avait ordonné que des médecins soient attachés aux prisons.

73. Pour faire face à la surpopulation des prisons du pays, le Gouvernement avait achevé en 2011 la construction à Ankaful, dans la région du Centre, d'une prison de très haute sécurité d'une capacité d'accueil de 2 000 détenus. Des détenus d'autres prisons étaient en cours de transfert vers cette nouvelle prison pour atténuer la surpopulation carcérale.

74. En ce qui concernait les mesures visant à combler les lacunes dans la couverture du régime national d'assurance santé (Slovénie), le Gouvernement étudiait actuellement d'autres moyens de financer ce régime.

75. En ce qui concernait les questions de savoir si le Ghana mettrait fin à sa politique de non-égalité de traitement des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres en général (Allemagne), et de quelle façon il appliquerait le principe de non-discrimination à la question de l'homosexualité (Pays-Bas), la délégation a souligné que le Ghana n'appliquait aucune mesure discriminatoire à l'égard de ses citoyens. La Constitution consacrait les principes fondamentaux de non-discrimination et d'égalité et garantissait également la liberté de religion et de culte. Elle habilitait par ailleurs la législature à adopter des lois favorisant la cohésion sociale et le développement économique de la population.

76. Concernant la recommandation du Comité contre la torture visant à ériger en infraction le viol conjugal, la délégation a souligné que les dispositions concernant le viol dans la loi relative aux infractions pénales ne faisaient pas de distinction entre les femmes. Elles s'appliquaient à toutes les femmes âgées de plus de 16 ans, mariées ou non, et la définition des auteurs de l'infraction de viol n'excluait pas les conjoints. L'article 42 g), qui faisait du mariage un moyen de défense contre le viol, avait été abrogé.

77. Concernant les mesures visant à protéger les enfants victimes de traite (Espagne), le Gouvernement, en collaboration avec le Ministère de la condition féminine et de l'enfance, le Département de la protection sociale et des organisations de la société civile, avait intensifié ses activités de sensibilisation dans les communautés rurales et les zones à haut risque. Un certain nombre de programmes de formation avaient également été lancés par le

Ministère de l'intérieur et les services de l'immigration ainsi que les services de police afin de doter ces services des compétences et capacités nécessaires pour détecter, dissuader et prévenir la traite des enfants. Le Ministère de la condition féminine et de l'enfance avait également construit plusieurs foyers d'accueil à l'intention des victimes de la traite et continuait de solliciter le soutien du secteur privé et d'autres acteurs concernés.

78. En ce qui concernait les mesures visant à lutter contre le taux élevé de mortalité maternelle (Luxembourg), la délégation a indiqué que certaines femmes n'allaient pas à l'hôpital pour des raisons financières et que le Gouvernement avait instauré la gratuité des traitements médicaux pour les femmes enceintes, ce qui avait largement contribué à réduire la mortalité maternelle. La sensibilisation des femmes avait aussi été renforcée et la formation des accoucheuses traditionnelles améliorée en vue de garantir la sûreté des soins pendant la grossesse et l'accouchement. En outre, le Ministère de la santé a mis en place une politique de prise en charge de l'interruption volontaire de grossesse afin de garantir qu'aucune femme ne meure d'un avortement pratiqué dans de mauvaises conditions.

79. En ce qui concernait le résultat du processus d'examen, notamment la création, au sein de la police ghanéenne, du Groupe de lutte contre la violence intrafamiliale et d'appui aux victimes, l'adoption d'un plan stratégique et les progrès accomplis (Canada), la délégation a déclaré que le Groupe avait entrepris plusieurs activités destinées à sensibiliser le grand public à la nécessité de respecter les droits des femmes et des enfants, de renoncer aux comportements violents et de régler les conflits familiaux par des moyens pacifiques. Des progrès importants avaient été accomplis en matière de promotion des droits sociaux, économiques, civils et politiques des femmes. La participation des femmes à la vie publique s'était également renforcée. Il était à noter que le Président du Parlement et le Président de la Cour suprême étaient des femmes.

80. La ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, avait été approuvée par le Cabinet et serait prochainement examinée par le Parlement.

81. La Pologne a remercié le Ghana pour son rapport national bien documenté et a pris note de ses efforts pour assurer une meilleure protection des droits de l'homme, y compris des droits des femmes et des enfants. Elle a formulé des recommandations.

82. Le Portugal s'est félicité de la ratification par le Ghana de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de sa coopération avec le système des droits de l'homme des Nations Unies. Il a déclaré que les pratiques traditionnelles et culturelles néfastes, les lois discriminatoires et l'absence de mise en œuvre juridique étaient les causes profondes de la discrimination et des violations des droits de l'homme. Il a formulé des recommandations.

83. La République de Corée a noté que les recommandations de la Commission de révision de la Constitution avaient considérablement contribué à améliorer la situation des droits de l'homme, en particulier en ce qui concernait l'égalité des sexes, l'éducation et le logement. Elle a formulé des recommandations.

84. La Roumanie a félicité le Ghana pour son intention de créer un comité intergouvernemental chargé de superviser le processus de mise en œuvre de l'Examen périodique universel. Elle a cependant regretté que certaines recommandations antérieures aient été rejetées et ne reçoivent plus l'attention de la part des autorités ghanéennes. La Roumanie a formulé des recommandations.

85. Le Rwanda a noté que le Ghana était déterminé à garantir une participation égale des hommes et des femmes, et a salué les progrès importants accomplis dans le renforcement de l'accès à la justice, dans la lutte contre la violence sexiste et intrafamiliale et contre les pratiques traditionnelles néfastes, ainsi que dans la mise en œuvre d'un projet d'administration des biens fonciers. Il a formulé des recommandations.

86. Le Sénégal a salué la volonté constante du Ghana d'améliorer la situation des droits de l'homme et a salué les progrès du pays dans la lutte contre le VIH/sida ainsi que la protection des droits des femmes par des mesures visant à faciliter leur accès à la justice et promouvoir l'éducation des filles. Le Sénégal a formulé des recommandations.

87. Singapour a pris note des succès obtenus dans le domaine de l'éducation par le Ghana, qui affichait l'un des taux de scolarisation les plus élevés d'Afrique, et a également noté que le pays était parvenu à la parité entre les sexes parmi les élèves du secondaire. Singapour a salué la réduction de la prévalence du VIH dans la population adulte et a formulé des recommandations.

88. La Slovaquie a pris acte de la détermination du Ghana à faire progresser la situation des droits de l'homme depuis le premier Examen. Elle l'a félicitée pour avoir consulté la société civile lors de l'élaboration du rapport national et d'avoir adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. La Slovaquie a formulé des recommandations.

89. La Slovénie a salué l'organisation de programmes de sensibilisation visant à renforcer le respect des droits de l'homme, l'adoption d'une perspective de genre dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel et les mesures prises par le Ghana en vue d'éliminer les pratiques traditionnelles et culturelles nocives discriminatoires à l'égard des femmes. La Slovénie a formulé des recommandations.

90. L'Afrique du Sud a salué les progrès accomplis par le Ghana dans la lutte contre l'épidémie de VIH/sida, son attachement au droit international des droits de l'homme et aux nombreux instruments auxquels il est partie, la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'amélioration de l'accès des femmes à la justice et la création de tribunaux spécialisés dans la répression de la violence sexiste ainsi que de la Commission nationale pour l'éducation civique. L'Afrique du Sud a formulé des recommandations.

91. Le Soudan du Sud a pris note de la création de tribunaux spécialisés dans la répression de la violence sexiste et intrafamiliale et a demandé si les frais de justice et autres frais relatifs au fonctionnement de la justice civile et pénale étaient pris en charge par l'institution, car les victimes étaient pauvres ou n'avaient pas d'emploi rémunéré. Le Soudan du Sud a formulé des recommandations.

92. L'Espagne s'est félicitée de la ratification par le Ghana de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a accueilli avec beaucoup de satisfaction la recommandation de la Commission de révision de la Constitution visant à l'abolition de la peine de mort, qui figurait dans le Livre blanc sur la réforme constitutionnelle. L'Espagne a formulé des recommandations.

93. Sri Lanka a pris note des programmes d'éducation du public élaborés par la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative, de la stabilisation de l'épidémie de sida et des mesures prises pour protéger les droits des femmes et des enfants et accroître la scolarisation des filles. Elle a fait une recommandation.

94. Le Soudan a tenu à souligner que le Gouvernement ghanéen et la société civile avaient consenti de gros efforts pour améliorer le taux de scolarisation et de rétention des filles, afin de réduire les inégalités entre les sexes dans le système éducatif. Il a formulé des recommandations.

95. Le Swaziland a souligné que le Ghana menait de nombreuses activités pour donner suite aux recommandations formulées lors de l'Examen en 2008. Les progrès dans la réalisation des droits de l'homme risquaient d'être entravés par le manque de ressources. Le Swaziland a encouragé le Ghana à faire pression sur la communauté internationale pour obtenir son assistance.

96. La Suisse s'est félicitée que le Ghana ait adopté un Plan d'action pour les droits de l'homme et qu'il exprime sa volonté d'améliorer la protection grâce à la réforme constitutionnelle, et plus particulièrement en ce qui concerne l'abolition de la peine de mort. Le Ghana avait aussi pris des mesures pour améliorer la protection des femmes et des enfants. La Suisse a formulé des recommandations.

97. La Thaïlande a pris acte des efforts déployés par le Ghana pour promouvoir le droit à l'éducation, y compris la hausse des taux d'alphabétisation et l'accès à l'éducation, en particulier pour les filles des zones rurales. Elle a félicité le Ghana pour la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, pour l'adoption en 2012 de la loi relative à la santé mentale et pour le lancement du plan stratégique national de lutte contre le VIH. Elle a formulé des recommandations.

98. Le Timor-Leste a félicité le Ghana pour les progrès considérables qu'il avait accomplis dans de nombreux domaines, notamment les conditions de détention, la violence sexiste, l'incrimination des pratiques traditionnelles néfastes et les brutalités policières. Cependant, plusieurs communications soumises par des parties prenantes appelaient l'attention sur un certain nombre de questions en suspens, notamment le fait que les policiers continueraient de commettre des brutalités et de faire un usage excessif de la force. Le Timor-Leste a formulé une recommandation.

99. Le Togo a salué les mesures prises pour lutter contre la violence intrafamiliale et sexiste, les pratiques traditionnelles néfastes et l'épidémie de VIH/sida, ainsi que la ratification de la Convention relative aux personnes handicapées. Il a encouragé le Ghana à accélérer l'adoption de mesures visant à éliminer la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

100. La Trinité-et-Tobago a salué les progrès accomplis par le Ghana en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier le Plan d'action national pour les droits de l'homme, les tribunaux spécialisés dans la répression de la violence sexiste, la pléthore de programmes sociaux et le nouveau plan stratégique quinquennal pour la lutte contre le VIH/sida. Elle a formulé des recommandations.

101. La Tunisie a pris note de la mise en place par le Ghana de la Commission de révision de la Constitution et des progrès accomplis concernant l'accès à la justice, les droits des détenus et la lutte contre la violence intrafamiliale. Elle a félicité le Ghana d'avoir élaboré un Plan d'action national pour les droits de l'homme et une stratégie pour la croissance nationale et la réduction de la pauvreté. Elle a encouragé le Ghana à continuer de renforcer le respect de la liberté d'expression, de la liberté de réunion pacifique et de la liberté d'association. Elle a formulé des recommandations.

102. La Turquie a pris acte des mesures prises par le Ghana pour éradiquer les pratiques traditionnelles néfastes, garantir l'égalité des droits pour les femmes et promouvoir l'éducation et la santé. Elle a également félicité le Ghana pour son plan d'action anticorruption et l'amélioration du régime foncier. Elle a formulé des recommandations.

103. L'Ouganda a pris note de l'attention prêtée par le Ghana à la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes, à la formation des chefs traditionnels aux dispositions de la loi relative à la violence intrafamiliale et de la loi relative aux infractions pénales, à la création de groupes de soutien technique et au lancement d'un nouveau plan stratégique de lutte contre le VIH. L'Ouganda a fait une recommandation.

104. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a noté que la Constitution ghanéenne garantissait les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris les droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels. Il était souhaitable que le Ghana progresse vers l'abolition de la peine de mort et l'élimination des discriminations à l'égard des personnes handicapées. Le Royaume-Uni a formulé des recommandations.

105. Les États-Unis d'Amérique ont encouragé le Ghana à renforcer les poursuites pour traite des êtres humains ainsi que les services offerts aux victimes et à accorder une attention particulière à la lutte contre le travail forcé des enfants dans l'industrie de la pêche sur le lac Volta. Ils l'ont également encouragé à protéger tous les citoyens, indépendamment de leur orientation sexuelle. Ils ont formulé des recommandations.

106. L'Uruguay a salué le travail de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative. Toutefois, il avait été signalé que les femmes pratiquant la sorcellerie et les veuves étaient victimes de violence, souvent dépouillées de leur héritage et parfois soumises à des rites humiliants, et le nombre de cas de mutilations génitales féminines était alarmant. L'Uruguay a formulé des recommandations.

107. Le Zimbabwe a déclaré que le Ghana avait fait d'énormes progrès dans des domaines tels que la promotion de l'égalité et de l'autonomisation des femmes, la scolarisation des filles, l'efficacité de la justice et la protection des droits de l'enfant. Il a fait une recommandation.

108. L'Algérie a pris note des mesures concrètes prises par le Ghana pour promouvoir et protéger les droits de l'homme au moyen d'un programme de renforcement des institutions, en particulier la mise en place de la Commission de révision de la Constitution, de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative et de la Commission de lutte contre le VIH/sida. Elle a formulé des recommandations.

109. L'Angola a salué l'attachement sans faille du Ghana aux mécanismes et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les efforts faits par le Gouvernement pour promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales au moyen de réformes constitutionnelles, de l'adoption de lois dans le domaine de la justice pénale et de l'adoption de mesures dans les domaines du logement, de l'éducation et de l'égalité des sexes.

110. L'Australie s'est félicitée de la volonté du Ghana d'abolir la peine de mort et de mener à bien plusieurs réformes dans le domaine des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne l'égalité entre les sexes. Elle s'est dite préoccupée par la protection des droits des personnes handicapées, ainsi que par les informations faisant état de brutalités policières, d'arrestations arbitraires et de placements en détention d'une durée excessive. Elle a formulé des recommandations.

111. L'Autriche a salué la lutte contre la violence sexiste et la création d'un tribunal spécialisé dans la répression de la violence sexiste, mais s'est dite préoccupée par la persistance de la violence à l'égard des femmes. Elle s'est dite alarmée de constater que des pratiques traditionnelles préjudiciables, notamment les mutilations génitales féminines, avaient encore cours, en particulier dans le nord du Ghana. Elle a formulé des recommandations.

112. Le Bangladesh a été favorablement impressionné par les efforts faits par le Ghana pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et pour ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a félicité le Ghana d'avoir réussi à faire baisser la prévalence du VIH de plus de 25 %. Il a formulé des recommandations.

113. La Belgique a salué la recommandation faite par la Commission de révision de la Constitution d'abolir *de jure* la peine de mort. À cet égard, elle souhaitait savoir si les autorités ghanéennes allaient suivre cette recommandation. Elle a formulé des recommandations.

114. Le Bénin a pris note avec satisfaction des progrès accomplis par le Ghana en ce qui concernait l'accès à la justice, l'amélioration des conditions de détention, la lutte contre la violence intrafamiliale, l'élimination des pratiques culturelles préjudiciables, les droits de propriété du conjoint, la question de la succession et le retour des réfugiés dans leur famille et leur communauté.

115. Le Botswana a félicité le Ghana de s'être clairement engagé à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a pris note avec satisfaction des améliorations apportées aux institutions, de la récente révision de la Constitution, de l'adoption de lois sur l'égalité entre les sexes et la succession, et de l'amélioration de l'enregistrement des naissances. Il a fait une recommandation.

116. Le Brésil a rappelé la préoccupation qu'il avait soulevée en 2008 concernant l'application de la loi relative aux loyers, qui ne prenait pas en compte les questions de genre, et s'est dit satisfait d'apprendre que cette loi était en cours de révision. Il a félicité le Ghana pour les efforts qu'il déployait pour faire reculer la prévalence du VIH/sida, en particulier en luttant contre les nouvelles infections et en réduisant la transmission de la mère à l'enfant. Le Brésil a fait des recommandations.

117. La délégation a déclaré que, dans le cadre des mesures prises pour combler les lacunes de sa législation relative aux droits de l'homme, le Gouvernement travaillait avec la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative, l'institution nationale pour les droits de l'homme et d'autres parties prenantes à l'élaboration d'un plan d'action national pour les droits de l'homme. En outre, le Ministère de la condition féminine et de l'enfance travaillait en étroite collaboration avec la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative et d'autres parties prenantes à la mise en place d'un plan d'action global pour l'égalité entre les sexes afin de lutter expressément contre les inégalités entre les sexes qui persistaient dans la société.

118. Concernant les frais de justice devant être acquittés par les victimes de violence, les procédures étaient de nature pénale et étaient engagées par l'État, et les victimes n'avaient rien à payer. Dans certains cas, les juges pouvaient leur accorder une indemnisation.

119. La Commission de révision de la Constitution, mise en place pour revoir la Constitution de 1992 en vue de formuler des recommandations visant à renforcer l'architecture de la gouvernance, avait présenté son rapport au Gouvernement. Celui-ci avait accepté la plupart de ses recommandations et des consultations étaient en cours pour examiner la faisabilité des recommandations qui n'avaient pas encore été acceptées. Un comité avait été créé pour étudier la mise en œuvre des recommandations acceptées.

120. La Commission avait recommandé la création d'un fonds indépendant pour financer les activités de plaidoyer et les programmes de renforcement institutionnel mis en œuvre par des institutions indépendantes comme l'appareil judiciaire, la Commission électorale, la Commission des médias, la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative et la Commission nationale pour l'éducation civique. Le but était de préserver l'indépendance, la neutralité et l'impartialité des institutions de gouvernance



chargées de la promotion des droits de l'homme. À cet égard, le Gouvernement accepterait toutes les suggestions, contributions ou formes de soutien de la communauté internationale qui permettraient d'aider ces institutions essentielles à s'acquitter de leur mandat. Bon nombre des questions soulevées au cours du dialogue, notamment la peine de mort et les pratiques culturelles préjudiciables, avaient été traitées par le Vice-Ministre dans ses observations liminaires.

121. En réponse aux préoccupations exprimées concernant les élections prévues le 7 décembre 2012, la délégation a assuré le Conseil que le Gouvernement s'était engagé à faire en sorte que ces élections soient libres, justes et transparentes. Pour plus de transparence, l'enregistrement biométrique des électeurs avait, pour la première fois dans l'histoire électorale du pays, été mis en place. Le Gouvernement avait également pris des mesures concrètes pour affecter des ressources suffisantes à la Commission électorale et aux autres institutions concernées, qui participaient activement à la sensibilisation de la population à ses droits et obligations pendant les élections. La délégation a assuré le Conseil que le Gouvernement faisait tout ce qui était en son pouvoir pour que tous contribuent à préserver l'indépendance, la neutralité et l'impartialité des institutions de gouvernance chargées de la promotion des droits de l'homme.

122. La délégation a remercié le Groupe de travail de l'EPU pour la possibilité qui avait été donnée au Ghana de faire examiner sa législation relative aux droits de l'homme par le Groupe de travail. Le Ghana espérait pouvoir compter sur une collaboration fructueuse dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations qui seraient acceptées.

## II. Conclusions et/ou recommandations\*\*

123. **Les recommandations formulées au cours du dialogue qui sont énumérées ci-après bénéficient de l'appui du Ghana:**

123.1 **Accélérer la ratification des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Inde);**

123.2 **Ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Soudan);**

123.3 **Ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Grèce);**

123.4 **Envisager de ratifier rapidement le nouveau Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie);**

123.5 **Envisager de ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme) (Philippines);**

123.6 **Envisager de ratifier la Convention n° 189 (2011) de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleurs et travailleuses domestiques (Philippines);**

---

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été soumises aux services d'édition.

- 123.7 **Ratifier avant la fin du troisième cycle de l'EPU les conventions dont le Ghana est signataire (Hongrie);**
- 123.8 **Organiser rapidement un référendum sur toutes les recommandations de la Commission de révision de la Constitution qui ont été approuvées par le Gouvernement et qui supposent une modification de la Constitution, notamment en ce qui concerne l'abolition de la peine de mort (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**
- 123.9 **Intégrer dans le droit interne les différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Ghana est partie (Tchad);**
- 123.10 **Mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2006, visant à aligner l'article 7 de la Constitution et l'article 10 de la loi relative à la nationalité sur l'article 9 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Slovénie);**
- 123.11 **Redoubler d'efforts pour finir d'aligner la législation nationale sur les dispositions du Statut de Rome et accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Tunisie);**
- 123.12 **Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national pour les droits de l'homme, afin d'encadrer une approche systématique de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le pays (Indonésie);**
- 123.13 **Relancer la rédaction d'un plan d'action national pour les droits de l'homme qui permettrait au pays de répondre à toutes les préoccupations relatives aux droits de l'homme d'une manière globale et holistique (Kenya);**
- 123.14 **Poursuivre la lutte pour promouvoir et protéger les droits des femmes (Bangladesh);**
- 123.15 **Poursuivre les efforts actuels dans le domaine de la promotion et de la protection des droits des femmes (Égypte);**
- 123.16 **Continuer à donner la priorité à la promotion et à la protection des droits des femmes (Afrique du Sud);**
- 123.17 **Redoubler d'efforts pour assurer la protection des droits des femmes et des enfants (Luxembourg);**
- 123.18 **Faire des efforts pour parvenir à l'égalité entre les sexes, y compris par l'adoption du projet de loi relatif au droit de propriété du conjoint et le projet de loi relatif aux successions *ab intestat* (Iraq);**
- 123.19 **Faire respecter l'interdiction de la torture, tout en se penchant sur les conditions de vie dans les centres de détention (Turquie);**
- 123.20 **Interdire expressément les châtiments corporels à l'égard des enfants dans tous les contextes, y compris à la maison (Autriche);**
- 123.21 **Faire rapport au Groupe de travail de l'EPU sur la question de l'accès à la justice lors du prochain examen du Ghana dans le cadre de l'EPU (Pays-Bas);**

123.22 Accélérer l'adoption de mesures visant à former les policiers aux principes relatifs aux droits de l'homme et au traitement minimum des prisonniers et des détenus dans le cadre d'un programme de formation clairement défini (Iraq);

123.23 Réaliser des campagnes de sensibilisation pour promouvoir l'enregistrement de la naissance de tous les enfants, en particulier ceux qui vivent dans la pauvreté, et adopter les mesures nécessaires pour garantir l'accès effectif à l'enregistrement gratuit des naissances pour les nouveau-nés (Mexique).

124. Les recommandations suivantes ont recueilli l'adhésion du Ghana, qui considère qu'elles sont déjà mises en œuvre:

124.1 Incriminer et réprimer la discrimination raciale (Portugal);

124.2 Lutter contre la discrimination, en particulier la discrimination à l'égard des minorités et des immigrants (Roumanie);

124.3 S'appuyer sur les résultats déjà obtenus et redoubler d'efforts pour lutter contre les brutalités policières au moyen de sanctions administratives et judiciaires contre les auteurs et de la formation pratique et théorique des policiers, et envisager d'intégrer des modules d'éducation aux droits de l'homme dans le cursus des écoles militaires (Timor-Leste);

124.4 Prendre des mesures pour lutter contre l'impunité dont jouissent les auteurs d'actes de torture et de mauvais traitements, en particulier dans les cas des brutalités policières et de l'usage excessif de la force (France);

124.5 Veiller à ce que les garanties juridiques fondamentales des personnes détenues par la police soient respectées (Pologne);

124.6 Adopter et appliquer une législation qui améliore efficacement les conditions de vie dans les centres de détention et veiller à ce que les garanties juridiques offertes aux détenus soient respectées (Espagne);

124.7 Veiller à ce que les mineurs soient séparés des adultes dans les cellules, notamment en créant des centres de détention pour mineurs (Namibie);

124.8 Prendre des mesures pour prévenir et réprimer les actes de violence perpétrés contre des personnes, notamment en raison de leur orientation sexuelle (Canada);

124.9 Veiller à ce que des enquêtes complètes et impartiales soient menées sur les allégations d'agressions et de menaces visant des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre et traduire les responsables en justice conformément aux normes internationales (Belgique).

125. Les recommandations ci-après ont reçu le soutien du Ghana, qui considère qu'elles sont en cours d'application:

125.1 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Espagne);

- 125.2 Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Rwanda);
- 125.3 Procéder rapidement à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Estonie);
- 125.4 Ratifier et mettre en œuvre dès que possible le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (République tchèque);
- 125.5 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et mettre en place une formation aux droits de l'homme à l'intention des policiers et des forces de sécurité (Australie);
- 125.6 Mener à bien la mise en totale conformité de la législation nationale avec toutes les obligations découlant du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et ratifier l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour (Slovaquie);
- 125.7 Renforcer la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative en lui allouant des ressources financières et humaines (Suisse);
- 125.8 Continuer de renforcer la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative pour la mettre en conformité avec les Principes de Paris (Tunisie);
- 125.9 Élargir le mandat de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative (Danemark);
- 125.10 Accélérer l'adoption des projets de loi en attente et redoubler d'efforts pour renforcer l'application des mesures et instruments qui ont été mis en place, notamment en ce qui concerne la difficile lutte contre les pratiques traditionnelles préjudiciables, la protection des enfants, l'inégalité des droits entre les sexes, l'accès à la justice et le renforcement de l'efficacité de la justice (Cap-Vert);
- 125.11 Prendre des mesures pour mettre en place un cadre juridique approprié pour la politique d'action positive (Bulgarie);
- 125.12 Élaborer des stratégies pour mettre en œuvre les politiques d'action positive visant à ce que 40 % des postes publics à responsabilité soient occupés par des femmes (Soudan du Sud);
- 125.13 Poursuivre avec constance les politiques remarquables visant à assurer l'égalité des sexes, en particulier en renforçant les mesures destinées à éradiquer la violence sexiste (Lesotho);
- 125.14 Prendre immédiatement des mesures pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes en faisant respecter dans les faits le droit des femmes à l'égalité de traitement tel qu'il est garanti par la Constitution ghanéenne, par exemple en assurant et en facilitant l'accès à l'éducation (Allemagne);
- 125.15 Désigner un mécanisme national pour la prévention de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants (Pologne);

125.16 Ratifier sans délai le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et, dans ce contexte, mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture comme le prévoit la Convention (Luxembourg);

125.17 Améliorer, de toute urgence, les conditions de vie dans les prisons et les centres de détention, en particulier en ce qui concerne l'accès des détenus à la nourriture et aux soins médicaux et la surpopulation (Slovaquie);

125.18 Poursuivre les efforts visant à réduire la surpopulation carcérale et veiller à ce que l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus soit respecté (Autriche);

125.19 Redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits des femmes, notamment en luttant contre la violence généralisée dont elles sont victimes (Trinité-et-Tobago);

125.20 Continuer à prendre des mesures pour enquêter sur les actes de violence commis contre des femmes et pour poursuivre et punir leurs auteurs (Chili);

125.21 Renforcer les campagnes de sensibilisation sur la question de la violence à l'égard des femmes et traduire les auteurs de tels crimes en justice (Italie);

125.22 Prendre des mesures concrètes pour prévenir la violence à l'égard des femmes, y compris la violence intrafamiliale, notamment au moyen de mesures éducatives et d'activités de sensibilisation (Pologne);

125.23 Poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique relatif à la violence intrafamiliale, en particulier la violence exercée contre les femmes et les filles (Algérie);

125.24 Prendre toutes les mesures législatives et pratiques nécessaires pour éradiquer la violence à l'égard des femmes, sous toutes ses formes, et pour promouvoir l'égalité entre les sexes (Roumanie);

125.25 Continuer d'accorder toute son attention à la question particulièrement importante de la violence intrafamiliale et de mettre pleinement en œuvre la loi relative à la violence intrafamiliale et sa feuille de route (Indonésie);

125.26 Mettre pleinement en œuvre la loi sur la violence intrafamiliale et assurer le bon fonctionnement du Groupe de lutte contre la violence intrafamiliale et d'appui aux victimes (Autriche);

125.27 Abroger toutes les dispositions juridiques discriminatoires envers les femmes et redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de violence contre les femmes, y compris le viol conjugal, les mariages d'enfants et autres mariages forcés et les mutilations génitales féminines (Portugal);

125.28 Allouer davantage de ressources à la création de foyers d'accueil pour les femmes victimes de violence intrafamiliale et offrir des services d'hébergement aux jeunes filles privées d'accès à l'éducation (Turquie);

125.29 Redoubler d'efforts pour lutter contre les disparités entre les sexes et combattre la violence à l'égard des femmes, notamment en renforçant l'application des lois, conformément à la loi relative à la violence intrafamiliale, et en mettant en place des programmes dans les médias et des programmes éducatifs destinés à sensibiliser la population aux droits des femmes (Malaisie);

- 125.30 Renforcer encore le système, y compris en lui allouant des ressources suffisantes, afin de permettre à toutes les victimes de violence de recevoir une protection et de bénéficier de services, y compris la prise en charge du coût de leur examen médical, et raccourcir la durée des procédures judiciaires (République tchèque);
- 125.31 Veiller à ce que des enquêtes efficaces soient menées dans les plus brefs délais sur toutes les allégations de violence intrafamiliale et de mutilations génitales féminines, et à ce que les responsables soient traduits en justice (Norvège);
- 125.32 Poursuivre ses efforts dans le domaine des droits des femmes afin, notamment, de faire respecter la loi de 2007 relative à la violence intrafamiliale et les lois interdisant les pratiques préjudiciables à l'égard des femmes, notamment le trokosi et les mutilations génitales féminines (Brésil);
- 125.33 Prendre des mesures pour mettre pleinement en œuvre la loi de 2007 relative à la violence intrafamiliale, notamment en veillant à ce que des enquêtes efficaces soient menées dans les plus brefs délais sur toutes les allégations de violence intrafamiliale et de mutilations génitales féminines et à ce que les responsables soient traduits en justice (Canada);
- 125.34 Continuer à lutter contre les mutilations génitales féminines (Italie);
- 125.35 Poursuivre la lutte contre les mutilations génitales féminines (Sénégal);
- 125.36 Redoubler d'efforts pour lutter contre les mutilations génitales féminines (Ouganda);
- 125.37 Prévenir et réprimer effectivement les mutilations génitales féminines (Allemagne);
- 125.38 Adopter toutes les mesures nécessaires, à titre prioritaire, pour éliminer les mutilations génitales féminines (Grèce);
- 125.39 Lancer des campagnes de sensibilisation à l'interdiction des pratiques traditionnelles préjudiciables comme les mutilations génitales féminines et le trokosi (Suisse);
- 125.40 Renforcer les mesures visant à prévenir et combattre les pratiques traditionnelles préjudiciables, notamment les mutilations génitales féminines, qui sont pratiquées surtout dans les zones rurales, et à enquêter sur de tels actes afin de poursuivre et de punir les auteurs (Uruguay);
- 125.41 Fermer dès que possible les camps de sorcières (Suisse);
- 125.42 Prendre toutes les mesures possibles pour mettre un terme à la pratique des camps de sorcières (Danemark);
- 125.43 Ne ménager aucun effort pour respecter les obligations relatives aux droits de l'homme en ce qui concerne les pratiques traditionnelles, y compris les mutilations génitales féminines, en renforçant comme il se doit l'application des lois pertinentes (République de Corée);
- 125.44 Examiner le droit coutumier afin de s'assurer que les pratiques traditionnelles sont conformes aux obligations de l'État dans le domaine des droits de l'homme, en particulier aux dispositions des instruments internationaux auxquels le Ghana est partie (Uruguay);

125.45 Redoubler d'efforts pour lutter contre les pratiques traditionnelles néfastes et pour améliorer les conditions de vie dans les prisons et les hôpitaux psychiatriques (Tunisie);

125.46 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la traite des personnes et protéger et aider les victimes de la traite (Philippines);

125.47 Prévenir et combattre la traite des personnes, en protégeant les victimes et en leur donnant accès aux soins, à une aide sociale, à une assistance juridique et à une aide psychologique, en leur permettant de porter plainte dans de bonnes conditions, en menant des enquêtes et en punissant les responsables (Kirghizistan);

125.48 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la traite des êtres humains, y compris la traite interne et transfrontalière des femmes et des enfants aux fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé, notamment en appliquant la législation visant à lutter contre la traite, en protégeant les victimes et en offrant les secours et l'assistance nécessaires (Pologne);

125.49 Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et combattre la traite des enfants et pour offrir des voies de recours efficaces aux victimes (République de Corée);

125.50 Interdire toutes les formes de châtiments corporels infligés aux enfants et ratifier les trois Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Portugal);

125.51 Prendre d'urgence des mesures pour éradiquer le travail et la traite des enfants (Espagne);

125.52 Mettre pleinement en œuvre le Système de surveillance du travail des enfants, articuler les efforts déployés dans ce domaine avec les programmes de promotion de mesures correctrices et allouer des ressources suffisantes à la section de lutte contre la traite pour assurer l'engagement de poursuites (États-Unis d'Amérique);

125.53 Mettre en œuvre plus efficacement le cadre juridique interdisant le travail des enfants (Italie);

125.54 Prendre les mesures nécessaires pour réduire, dans un premier temps, l'utilisation généralisée du travail des enfants (Turquie);

125.55 Poursuivre le combat contre le travail des enfants, en particulier dans l'industrie minière et la production de cacao, y compris en mettant en œuvre des mesures de réadaptation, de réinsertion et d'éducation (Thaïlande);

125.56 Définir et mettre en œuvre les meilleures pratiques pour lutter contre le travail des enfants, qui constitue une violation des normes internationales, dans le secteur de la pêche sur le lac Volta (États-Unis d'Amérique);

125.57 Renforcer les conseils et l'assistance juridiques aux personnes dans le besoin (Allemagne);

125.58 Continuer de veiller à ce que tous les détenus aient accès à un avocat de leur choix, y compris au moyen d'un système d'aide juridique renforcé accessible dans toutes les régions (Palestine);

125.59 Mettre pleinement en œuvre la loi de 2003 relative à la justice des mineurs (Algérie);

125.60 Redoubler d'efforts pour résoudre le problème de l'enregistrement des naissances, car le non-enregistrement des naissances rend les enfants des familles pauvres vulnérables à d'autres violations des droits de l'homme, y compris la traite des personnes (Botswana);

125.61 Poursuivre les efforts visant à accroître l'enregistrement des naissances, sachant que des progrès considérables ont déjà été accomplis, la part des naissances enregistrées étant passée de 30 % en 2000 à plus de 60 % en 2010 (Brésil);

125.62 Modifier le projet de loi relatif au droit à l'information conformément aux recommandations de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative (Autriche);

125.63 Prendre immédiatement des mesures en vue de l'adoption du projet de loi relatif à la liberté de l'information, en s'appuyant sur les mesures prises pour améliorer la bonne gouvernance, la responsabilisation et la transparence (Canada);

125.64 Continuer à promouvoir le développement socioéconomique en réduisant la pauvreté et en augmentant les investissements dans les soins de santé et l'éducation (Chine);

125.65 Redoubler d'efforts pour réduire le chômage et la pauvreté, afin que chaque Ghanéen bénéficie des fruits de l'impressionnante croissance économique du pays (Trinité-et-Tobago);

125.66 Continuer de redistribuer les revenus des exportations de pétrole pour améliorer le bien-être de la population, y compris en construisant des infrastructures de base et des logements pour les populations à faible revenu et en élaborant des programmes de santé publique (Thaïlande);

125.67 Poursuivre les efforts entrepris pour améliorer le secteur de la santé mentale et lutter contre la mortalité maternelle (Djibouti);

125.68 Poursuivre les efforts visant à permettre à l'ensemble de la population d'accéder aux soins de santé dans le cadre d'un système national d'assurance maladie (Djibouti);

125.69 Continuer à mettre en œuvre des programmes et des mesures visant à prévenir et combattre le VIH/sida (Cuba);

125.70 Continuer à mettre en œuvre les programmes de prévention du VIH/sida et de traitement et de soins, pour réduire encore la prévalence (Singapour);

125.71 Intensifier encore les efforts consentis pour réduire les infections à VIH et lutter contre la discrimination dont sont victimes les personnes infectées par le VIH/sida (Grèce);

125.72 Donner la priorité à la généralisation des groupes de soutien technique contre le VIH/sida dans toutes les régions qui n'en ont pas encore mis en place (Afrique du Sud);

125.73 Allouer des fonds supplémentaires aux programmes relatifs aux VIH/sida, ce qui encouragera la communauté internationale à allouer des fonds à la lutte contre l'épidémie de VIH/sida (Soudan du Sud);



- 125.74 Continuer, avec l'aide de ses partenaires de développement et de la société civile, à lutter contre le VIH/sida en s'appuyant sur des activités de sensibilisation, la planification conjointe, le suivi et l'évaluation, en vue, à terme, d'éliminer la maladie (Bangladesh);
- 125.75 Assurer la réalisation, sans discrimination, du droit à l'éducation pour tous (Portugal);
- 125.76 Continuer à mettre l'accent sur la promotion de l'accès universel à l'éducation et améliorer la qualité du système éducatif (Singapour);
- 125.77 Prendre les mesures nécessaires pour mieux faire appliquer les règlements relatifs à la scolarité obligatoire, de manière à faire de l'égalité d'accès à l'éducation une réalité dans toutes les régions du pays (Hongrie);
- 125.78 Poursuivre ses efforts pour améliorer l'accès des filles à l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire (Sri Lanka);
- 125.79 Faire des efforts supplémentaires pour accroître le taux de scolarisation des filles et pour sensibiliser la société à l'importance de l'éducation des filles (Soudan);
- 125.80 Protéger les droits des enfants les plus vulnérables et assurer leur pleine participation à l'éducation (Estonie);
- 125.81 Poursuivre ses efforts pour accroître le taux de scolarisation net au niveau national en ce qui concerne l'éducation de base obligatoire et gratuite et améliorer encore la qualité de l'enseignement dispensé aux enfants ghanéens à l'école, conformément aux observations faites par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (Bulgarie);
- 125.82 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les priorités nationales, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux (Zimbabwe);
- 125.83 Continuer à mettre en œuvre des stratégies de développement socioéconomique, en particulier des politiques visant à garantir la qualité des services d'éducation et de santé pour toute la population (Cuba);
- 125.84 Accélérer la mise en œuvre de la loi de 2006 relative aux personnes handicapées (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 125.85 Renforcer la promotion et la protection des droits des personnes handicapées (Sénégal);
- 125.86 Adopter des programmes visant à sensibiliser la population et à l'encourager à nouer des relations positives avec les personnes handicapées, et ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Soudan);
- 125.87 Améliorer son cadre juridique national concernant les droits des personnes handicapées, conformément aux dispositions de la Convention internationale pertinente (Italie);
- 125.88 Redoubler d'efforts de toute urgence pour réformer les politiques en place de manière à améliorer concrètement la vie des Ghanéens handicapés (Australie);
- 125.89 Prendre des mesures efficaces et mettre en place l'infrastructure nécessaire pour traiter les questions relatives aux droits des personnes handicapées (Malaisie);

- 125.90 Prendre les mesures nécessaires pour surveiller les activités des hôpitaux psychiatriques et des camps de prière conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Mexique);
- 125.91 Poursuivre sa relation constructive avec la communauté internationale, en particulier ses partenaires de développement, ce qui permettrait au Ghana de prendre de nouvelles mesures pour améliorer le bien-être de la population et promouvoir les droits de l'homme (Philippines);
126. Les recommandations ci-après n'ont pas recueilli l'adhésion du Ghana:
- 126.1 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie, Espagne, Rwanda);
- 126.2 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Suisse);
- 126.3 Décréter immédiatement un moratoire officiel sur la peine de mort en vue d'abolir la peine capitale comme l'a recommandé la Commission de révision de la Constitution, tout en commuant les condamnations à mort en peines d'emprisonnement à vie (Slovaquie);
- 126.4 Abolir la peine de mort (Grèce);
- 126.5 Abolir *de jure* la peine de mort (Espagne);
- 126.6 Envisager d'abolir la peine de mort (Slovénie);
- 126.7 Envisager d'abolir la peine de mort ou officialiser le moratoire de facto en vigueur actuellement (Chili);
- 126.8 Envisager d'abolir la peine de mort ou officialiser le moratoire de facto en vigueur actuellement (Mexique);
- 126.9 Envisager d'abolir la peine de mort ou instaurer un moratoire officiel sur son utilisation (Namibie);
- 126.10 Prendre les mesures nécessaires en vue d'abolir officiellement la peine de mort (Turquie);
- 126.11 Poursuivre la pratique actuelle de la grâce et de la commutation des peines de mort, et d'établir un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Allemagne);
- 126.12 Abolir en droit la peine de mort et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France);
- 126.13 Adopter un moratoire officiel sur l'application de la peine de mort, en attendant l'abolition *de jure* (Belgique);
- 126.14 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et officialiser, dans l'intervalle, le moratoire de facto sur la peine de mort en vigueur actuellement (Uruguay);
- 126.15 Prendre les mesures nécessaires pour supprimer la peine de mort des lois existantes et signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Norvège);

- 126.16 **Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (France);**
- 126.17 **Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe (Slovénie);**
- 126.18 **Dépénaliser les activités sexuelles entre adultes consentants et entreprendre des activités de sensibilisation pour promouvoir la tolérance dans ce domaine (République tchèque);**
- 126.19 **Envisager de prendre des mesures efficaces pour lutter contre le climat d'homophobie (Slovénie);**
- 126.20 **Adopter des mesures pour sensibiliser le public à la lutte contre l'homophobie qui règne dans le pays (Belgique);**
- 126.21 **Adopter des mesures proactives à tous les niveaux pour lutter contre la violence, la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle (Portugal);**
- 126.22 **Supprimer l'infraction de «relations sexuelles contre nature» et adopter des mesures pour éliminer la discrimination motivée par l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Espagne);**
- 126.23 **Veiller à ce que les dispositions de la Constitution qui garantissent l'égalité et la dignité soient également appliquées aux membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre (LGBT) et veiller à ce que des enquêtes approfondies et impartiales soient menées sur toutes les allégations d'agressions et de menaces visant des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (Norvège);**
- 126.24 **Examiner le rapport de la Haut-Commissaire sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et déterminer quelles sont les recommandations qui pourraient être prises en considération lors de l'élaboration des politiques gouvernementales (Pays-Bas);**
- 126.25 **Former les policiers, les secouristes, les agents du système de justice et les agents des services sociaux à respecter et protéger pleinement les droits fondamentaux de tous les Ghanéens, y compris ceux qui sont homosexuels, bisexuels ou transgenres (États-Unis d'Amérique).**
127. **Le Ghana ne peut adhérer aux recommandations 126.1 à 126.15 tant que le référendum sur la Constitution n'aura pas eu lieu.**
128. **Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

## Annexe

*[English only]*

### **Composition of the delegation**

The delegation of Ghana was headed by Ebo Barton Odro, Deputy Attorney-General and Deputy Minister for Justice and composed of the following members:

- H.E Mrs. Ellen S. Nee-Whang, Ambassador and Permanent Representative, Ghana Permanent Mission, Geneva;
  - Mrs. Amma A. Gaisie, Solicitor-General of Ghana, Accra;
  - Ms. Vivian Laurretta Lamptey, Commissioner, Commission for Human Rights and Administrative Justice, Accra;
  - Mr. Ben Quaye, Deputy Director-General, Ghana Prisons Service, Accra;
  - Mr. Richard Quayson, Deputy Commissioner, Commission on Human Rights and Administrative Justice, Accra;
  - Mrs. Merley Wood, Chief State Attorney, Attorney-General's Department, Accra;
  - Mrs. Hannah Nyarko, Deputy Permanent Representative, Ghana Permanent Mission, Geneva;
  - Mrs. Gifty Mahama Biyira, Director Of Administration, Ministry of Lands and Natural Resources, Accra;
  - Ms. Alice Agoalewen Awarikaro, Deputy Superintendent of Police, Domestic Violence and Victim Support Unit, Ghana Police Service, Accra;
  - Ms. Catherine Adu-Boadi, Director, Ministry of Women and Children's Affairs, Accra;
  - Mrs. Sylvia A. Adusu, Principal State Attorney, Attorney-General's Dept. Accra;
  - Ms. Davina Adjoa Seanedzu, Deputy Director, Ministry of Foreign Affairs and Regional Integration, Accra;
  - Ms. Tricia Quartey, State Attorney, Attorney-General's Department, Accra;
  - Mr. Jude Osei, First Secretary, Ghana Permanent Mission, Geneva.
-